



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Décret du 26 janvier 2017 relatif aux autorisations environnementales, codifié au code de l'environnement aux articles R 181-1 et suivants. Instauration de l'**autorisation environnementale** unique pour les projets soumis à la réglementation ICPE.

Directive IED : deux décrets et trois arrêtés de mai 2013. Création des rubriques de classement ICPE (rubriques 3000), dossier de réexamen, rapport de base, importance des conclusions sur les MTD.

Directive Seveso 3 : entrée en vigueur le 1er juin 2015. Prise en compte de la classification des produits établie par le règlement CLP, modification des rubriques de classement ICPE (rubriques 4000).

Garanties financières : décret du 03/05/2012 et arrêtés du 31/05/2012. Extension de l'obligation de constituer des garanties financières à de nouvelles rubriques ICPE.

NOTRE SAVOIR-FAIRE

► Pour les ICPE à Déclaration

- Elaboration du dossier de télédéclaration adapté à l'évolution de votre site (nouvelle activité, modification d'exploitant, ...).

► Pour les ICPE à Enregistrement

- Assistance à la rédaction du dossier d'enregistrement suivant le numéro de Cerfa 15679-01.

► Pour les ICPE à Autorisation

- Assistance à la rédaction du dossier de demande d'autorisation, de modification ou de porter à connaissance,
- Assistance à la rédaction du certificat de projet et de demande d'examen au cas par cas,
- Assistance à l'examen de votre situation par rapport aux conclusions des MTD,
- Evaluation environnementale ou étude d'incidence : définition du scénario de référence, identification des impacts de votre site/projet sur ce scénario, évaluation des risques sanitaires qualitative ou quantitative,
- Etude de dangers : analyse des risques, démarche de hiérarchisation et réduction des risques, modélisations des phénomènes dangereux, ...,
- Assistance à la réalisation du plan de modernisation,
- Appui pour la détermination du montant des garanties financières,
- Assistance à la rédaction de mémoire de cessation d'activité.

► Pour toutes les ICPE

- Audit de classement ICPE,
- Etudes de dimensionnement d'ouvrages (protection acoustique, réseau incendie ...),
- Veille Réglementaire personnalisée et dédiée,
- Evaluation de conformité réglementaire,
- Rédaction et/ou mise à jour du plan de gestion des solvants,
- Assistance dans vos démarches avec les instances administratives (SDIS, mise en demeure, participation au CODERST, ...),
- Formations.

NOS ATOUTS

L'agilité d'une PME à votre service

► Niveau d'expertise

- Savoir-faire mis en œuvre sur de nombreux secteurs d'activités,
- Equipe d'ingénieurs pluridisciplinaires (pôles Réglementation et Permitting, Risques Industriels, Environnement, Modélisation, ...).

► Outils dédiés

NEODYME dispose d'une équipe de modélisateurs maîtrisant de nombreux outils et méthodologies adaptés à chaque type de situation :

- ARIA IMPACT, pour la modélisation de la dispersion de polluants dans l'atmosphère,
- PHAST, guide UFIP, Flumilog... pour les études de dangers,
- Outil développé en interne pour la détermination du classement sous les rubriques 4000 et pour le calcul des garanties financières.

► Réactivité et proximité

Nos implantations nous permettent :

- De connaître les organismes locaux et d'anticiper leurs exigences (DREAL, ARS, SDIS, Préfecture),
- D'être réactifs aux demandes clients.

REJOIGNEZ-LES

AJINOMOTO • ALPLA • AMF • ARCELOR
MITTAL • BARBAT RECYCLAGE • BARBAS et PLAILLY • BSN MEDICAL • CHEVRON ORONITE • CNIM
• CORONA MEDICAL • CRODA CHOQUES • ECO Huile • EDF • FAPROGI • Groupe TEREOS • GTTP •
INDENA • LABORATOIRES EXPANSCIENCE •
PHOTOBOX • PRAXY • RUBIS TERMINAL •
SAINT ANDRE PLASTIQUE • SANITRA • SANOFI
• SCAPA • SETFORGE • SITA • SNCF • SOCODEI •
VALDEPHARM...



NEODYME CENTRE-OUEST
02 47 75 18 87

NEODYME ILE DE FRANCE
01 53 34 87 43

NEODYME NORD-OUEST
02 32 10 73 33

NEODYME NORD PICARDIE
06 16 64 37 55

NEODYME SUD-EST
04 78 39 05 83

NEODYME BREIZH
02 96 65 79 31